



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PERPIGNAN le 14 juin 2002

**Direction des Relations
Avec les Collectivités Locales
Bureau: Urbanisme
Affaire suivie par: M.CHEVALIER
Poste téléphonique: 04 68 51 68 60**



**ARRÊTE n° 1779 / 2002 fixant le périmètre
du Schéma de Cohérence Territoriale
LITTORAL SUD**

-:-

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 nouveau et suivants et R.122-6 nouveau et suivants ;

Vu le schéma directeur de la Côte Vermeille approuvé par délibération de la communauté de communes de la Côte Vermeille en date du 14 décembre 2001;

Vu la délibération en date du 25 février 2002, par laquelle la communauté de communes des Albères se déclare favorable à son intégration au Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) Littoral Sud regroupant 19 communes, comprenant les secteurs de la Côte Vermeille (4 communes), des Albères (10 communes), du Vallespir (5 communes) ;

Vu les délibérations concordantes en date du 9 mars 2002 du conseil de la communauté de communes du Vallespir et du 29 mars 2002 du conseil de la communauté de communes de la Côte Vermeille ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes suivantes:

REYNES en date du 21 décembre 2001

CERET en date du 5 mars 2002

ST JEAN PLA DE CORTS en date du 19 décembre 2001

MAUREILLAS LAS ILLAS en date du 14 décembre 2001

LE BOULOU en date du 13 décembre 2001

LES CLUSES en date du 22 décembre 2001

L'ALBERE en date du 8 décembre 2001

MONTESQUIEU DES ALBERES en date du 20 décembre 2001

VILLELONGUE DELS MONTS en date du 17 décembre 2001
 LAROQUE DES ALBERES en date du 10 décembre 2001
 SAINT GENIS DES FONTAINES en date du 20 décembre 2001
 PALAU DEL VIDRE en date du 11 décembre 2001
 SAINT ANDRE en date du 14 décembre 2001
 SOREDE en date du 22 décembre 2001
 ARGELES SUR MER en date du 20 décembre 2001
 PORT VENDRES en date du 18 mars 2002

Vu la délibération en date du 4 juin 2002, par laquelle le conseil municipal de la commune de LE PERTHUS donne un avis favorable à l'intégration de la commune dans le périmètre du S.C.O.T ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 18 mars 2002 émettant un avis favorable aux périmètres de S.C.O.T Plaine du Roussillon et Littoral Sud ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud est arrêté selon les limites territoriales reportées dans le plan annexé au présent arrêté. Il comprend les trois secteurs, Vallespir, Albères et Côte Vermeille, délimités dans ledit plan.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Président de l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, M. le Président de l'établissement public compétent chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies de communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le public pourra consulter le dossier aux heures habituelles d'ouverture à la Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Urbanisme, 32, rue du Maréchal Foch à PERPIGNAN.

POUR AMPLIATION :

Signé: Jean-Jacques DEBACQ

Pour le Préfet et par délégation,
 l'Attaché Principal Chef de Bureau



040

